



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 6 novembre 2014 au 27 février 2015

I. Introduction

1. Le présent rapport contient une analyse détaillée de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport en date du 5 novembre 2014 (S/2014/784).

2. Une violation grave de l'accord de cessation des hostilités conclu entre le Liban et Israël a été commise le 28 janvier, lorsque le Hezbollah a tiré plusieurs missiles antichars guidés depuis la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en direction d'un convoi militaire israélien au sud de la Ligne bleue, à proximité du secteur des fermes de Chebaa. Deux soldats israéliens ont été tués à cette occasion, et plusieurs autres soldats et civils, blessés. Durant les coups de feu tirés ensuite par les Forces de défense israéliennes en direction du Liban, un soldat de la paix de la FINUL a été tué. Le Conseil de sécurité a condamné ce meurtre avec la plus grande fermeté. Des tirs de roquettes ont ensuite été constatés depuis la zone d'opérations de la FINUL, suivis de nouveaux bombardements par les Forces de défense israéliennes, puis le calme est revenu. Le Hezbollah a revendiqué l'attaque, affirmant qu'elle avait été perpétrée en représailles à une attaque aérienne qu'aurait menée Israël le 18 janvier contre le Golan, en République arabe syrienne, au cours de laquelle six membres du Hezbollah et un militaire iranien de haut rang ont perdu la vie. Mon Coordonnateur spécial et le Chef de mission et commandant de la Force sont immédiatement entrés en contact avec les parties, notamment grâce aux dispositifs de liaison et de coordination de la Force, et ont réussi à empêcher que la situation ne s'aggrave et à rétablir la cessation des hostilités. J'ai discuté de l'évolution de la situation directement avec le Premier Ministre Tammam Salam et le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou, demandé le retour au calme et prié tous les intervenants d'agir de manière responsable. Mon Coordonnateur spécial a également sollicité l'appui des partenaires régionaux à cet égard. Malgré cette violation grave, Israël et le Liban ont réaffirmé leur engagement en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) et de la stabilité de la région de la Ligne bleue.

3. Durant la période considérée, l'armée libanaise a continué de faire le maximum pour contenir les menaces posées par des groupes armés extrémistes le



long de la frontière avec la République arabe syrienne. Les violences se sont poursuivies dans la ville d'Arsal et aux alentours, où l'armée libanaise a été la cible d'attentats à la voiture piégée et d'attaques. Des soldats et des agents de la sécurité libanaise sont encore retenus en otage près d'Arsal par le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Levant.

4. Le 10 janvier, la communauté alaouite de Tripoli a été la cible d'une importante attaque terroriste, qui a fait de nombreuses victimes. Les bombardements et les tirs transfrontières provenant de la République arabe syrienne en direction du Liban se sont poursuivis, faisant des blessés et causant des dégâts matériels. L'aviation syrienne a également mené plusieurs raids au Liban. L'armée libanaise a par ailleurs signalé que la contrebande d'armes s'était poursuivie à la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne.

5. En raison du conflit qui se poursuit en République arabe syrienne, les Syriens continuent de chercher refuge au Liban. Au 1^{er} février, le nombre de réfugiés syriens enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Liban s'élevait à plus de 1 168 000, soit environ 30 000 de plus que le chiffre indiqué dans mon dernier rapport. Cependant, le nombre de réfugiés enregistrés a globalement diminué en raison de nouvelles restrictions concernant l'entrée sur le territoire libanais. Les 15 et 16 décembre, le Vice-Secrétaire général s'est rendu au Liban, où le Premier Ministre Salam et lui ont lancé conjointement le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban, destiné aux réfugiés et aux communautés d'accueil.

6. Le gouvernement du Premier Ministre Salam a continué de gouverner malgré les contraintes posées par l'absence persistante de président. Le Parlement a tenu 19 séances pour élire un nouveau président, mais ne pouvant obtenir un quorum en l'absence de membres du Parlement appartenant à l'Alliance du 8 mars, le processus parlementaire a été bloqué. Les représentants du Courant patriotique libre et des Forces libanaises n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord sur un candidat. Le 5 novembre, les parlementaires ont prolongé, par vote, le mandat du Parlement jusqu'au 20 juin 2017. La Cour constitutionnelle a confirmé la légalité de ce vote dans une décision du 30 novembre.

7. Le 23 décembre, le Courant du futur et le Hezbollah ont entamé, sous les auspices du Président du Parlement, Nabih Berri, un dialogue visant notamment à prendre des mesures pour réduire les tensions entre les communautés sunnite et chiite et à établir un mécanisme pour l'élection d'un nouveau président. Cinq sessions ont d'ores et déjà eu lieu, qui ont abouti à la conclusion d'un accord sur des mesures destinées à calmer la situation sur le terrain, au besoin, et sur la nécessité, pour les autorités, de mener des opérations de sécurité sensibles, notamment de conduire un raid sur la prison de Roumié et de mettre en œuvre un plan pour assurer la sécurité dans la partie nord de la Bekaa, lequel est en cours d'application.

8. Le 31 décembre, le Secrétaire général a prorogé le mandat du Tribunal spécial pour le Liban pour une période de trois ans à compter du 1^{er} mars 2015, conformément à la résolution 1757 (2007).

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

9. La FINUL a immédiatement ouvert une enquête pour établir les faits et circonstances des incidents du 28 janvier. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'enquête préliminaire est terminée et un rapport d'enquête provisoire a été communiqué aux parties. Il ressort des informations préliminaires que le Hezbollah a lancé six missiles antichars guidés depuis les environs du village de Maysat, dans la zone d'opérations de la FINUL (secteur est) en direction d'un convoi des Forces de défense israéliennes qui se trouvait à environ 5 kilomètres au sud de la Ligne bleue, à proximité du secteur des fermes de Chebaa. Deux soldats israéliens ont été tués et sept soldats israéliens ainsi que quatre civils ont été blessés dans l'attaque, qui a également détruit trois véhicules. Les Forces de défense israéliennes ont riposté par des tirs d'artillerie et de mortier, touchant les secteurs d'Arab el-Louaizé, près de Ghajar, Majidiyé et Kfarchouba (secteur est). Un soldat de la paix de la FINUL qui occupait la position 4-28 a été tué dans ces tirs de représailles.

10. À la suite des tirs de représailles israéliens, cinq roquettes ont été tirées depuis la zone d'opérations de la FINUL, dans les environs de Kfarchouba, qui ont atterri au sud de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes ont de nouveau riposté par des tirs de chars et d'artillerie en direction de Kfarchouba, tirant au total quelque 90 coups de feu avec des pièces d'artillerie de 155 mm et procédant à 28 tirs de mortier et 5 tirs de chars. L'enquête préliminaire menée par la FINUL a révélé que 20 obus de mortier au phosphore blanc avaient également été tirés à cette occasion. Le personnel de la FINUL a aussi signalé des tirs de mortier venant d'un endroit situé à l'est de la position 4-7C dans sa zone d'opérations, mais l'information n'a pas pu être confirmée. Aucune autre victime n'a été signalée. L'escalade a été contenue et les coups de feu ont cessé peu après dans les deux camps. Ces actes de violence constituent des violations de la résolution 1701 (2006) et de l'accord de cessation des hostilités. La FINUL est restée en contact étroit avec l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes à mesure de l'évolution de la situation, exhortant les deux parties à garder leur calme afin d'empêcher que la situation ne se détériore et de rétablir la cessation des hostilités.

11. Dans une déclaration du 28 janvier, le Hezbollah a revendiqué l'attaque perpétrée contre le convoi militaire israélien, qu'il a attribuée à un « groupe de martyrs de Qouneïtra », en référence aux frappes aériennes qu'Israël aurait engagées le 18 janvier contre des éléments du Hezbollah et un militaire iranien de haut rang dans le Golan. Dans une lettre datée du 28 janvier (S/2015/58), le Représentant permanent d'Israël a exhorté le Conseil de sécurité à condamner le Hezbollah, demandant qu'il soit désarmé et que le Gouvernement libanais applique pleinement la résolution 1701 (2006). Dans une lettre du 29 janvier (A/69/754-S/2015/69), le Représentant permanent du Liban a souligné que son gouvernement réaffirmait son adhésion à l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006) et a demandé au Conseil de sécurité de condamner le bombardement par Israël du Liban, qui constitue une violation flagrante de ladite résolution.

12. L'incident du 28 janvier et sa revendication par le Hezbollah ont mis en évidence la présence non autorisée d'armes dans la zone d'opérations de la FINUL, en violation de la résolution 1701 (2006). C'est à l'armée libanaise qu'il incombe au

premier chef de veiller à ce qu'à tout moment, la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani soit une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés par le Gouvernement libanais et la FINUL, en application de la résolution 1701 (2006). Conformément à son mandat, la FINUL ne recherche pas préventivement des armes dans le sud. En coopération avec l'armée libanaise, elle utilise pleinement les moyens et capacités dont elle dispose, dans les limites de son mandat et dans toute la mesure prévue par ses règles d'engagement et de comportement, pour intervenir immédiatement lorsqu'elle reçoit des informations concrètes concernant la présence illégale de personnel armé ou d'armes à l'intérieur de sa zone d'opérations. Elle n'est autorisée à perquisitionner une propriété privée que s'il existe des motifs de croire qu'il y a eu violation de la résolution 1701 (2006) et notamment que le lieu en question fait peser une menace imminente d'activités hostiles.

13. Par ailleurs, la FINUL a vu à plusieurs reprises des personnes en possession d'armes pour lesquelles elles n'avaient pas d'autorisation, en violation de la résolution 1701 (2006). Le 16 janvier, un homme a été vu en possession d'un pistolet à Deir Mimas (secteur ouest). Le 20 janvier, la FINUL a vu deux hommes, chacun muni d'un fusil d'assaut AK-47, à Tyr (secteur ouest). Le même jour, à Sarada (secteur est), deux hommes ont été repérés, chacun en possession d'un fusil AK-47, alors qu'ils assuraient, semble-t-il, la sécurité d'un convoi. Dans tous les cas, la FINUL a prévenu l'armée libanaise.

14. La FINUL a également repéré des fusils de chasse présumés, mais a constaté une baisse du nombre de civils munis d'armes de ce type au sud du Litani depuis le dernier rapport. Pour enrayer cette activité, l'armée libanaise a émis, le 25 novembre, une déclaration publique rappelant à la population locale qu'il était interdit de se déplacer avec un fusil de chasse au sud du Litani. Les patrouilles de la FINUL ont continué de prévenir l'armée libanaise lorsqu'elles repéraient des chasseurs.

15. Depuis mon dernier rapport, Israël a violé l'espace aérien libanais presque quotidiennement, essentiellement à l'aide de drones et d'avions, en violation de la résolution 1701 (2006). La FINUL a protesté contre ces violations auprès des Forces de défense israéliennes et a demandé aux autorités israéliennes de mettre immédiatement un terme à ces survols. Le Gouvernement libanais s'est lui aussi élevé contre ces violations de la souveraineté du Liban, mais le Gouvernement israélien a maintenu que ces survols étaient nécessaires à sa sécurité.

16. Israël a également continué à occuper la partie nord de Ghajar ainsi qu'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. La FINUL attend toujours qu'Israël réponde à sa proposition relative aux dispositifs de sécurité devant faciliter le retrait des forces de défense israéliennes de la zone; l'arrangement, présenté aux deux parties en 2011, a été accepté par l'armée libanaise en juillet 2011.

17. La plupart des violations terrestres de la Ligne bleue ont été commises pendant de courtes périodes par des agriculteurs ou des bergers dans les environs de Chebaa, Kfarchouba, Bastra, Blida, Majidiyé (secteur est) et Rmeich (secteur ouest). Il est arrivé que les bergers passent plusieurs heures avec leur troupeau au sud de la Ligne bleue.

18. Dans plusieurs cas, les violations ont été le fait de jeunes hommes, parfois armés, en civil ou en tenue militaire non identifiable, qui sont montés sur des barils

de la Ligne bleue. La FINUL a fait part de son inquiétude à ce sujet aux autorités libanaises et leur a notamment signalé que des personnes s'approchaient de la Ligne bleue pour surveiller la zone située au sud à l'aide de systèmes de positionnement universel, de jumelles et d'appareils photo professionnels.

19. Dans l'ensemble, la FINUL a bénéficié d'une totale liberté de circulation dans sa zone d'opérations. Durant la période visée, deux incidents graves ont eu lieu, au cours desquels des patrouilles de la FINUL ont été attaquées par des hommes munis d'armes pour lesquelles ils n'avaient pas d'autorisation. Le 30 décembre à Ramyah (secteur ouest), un groupe d'une quinzaine de civils armés de pistolets et d'un canon bitube a été vu en train de franchir illégalement la Ligne bleue en grimpant sur un baril. Ils ont attaqué une patrouille de la FINUL et lui ont volé du matériel. Des véhicules de la FINUL qui arrivaient en renfort ont été arrêtés à une centaine de mètres de là par un autre groupe d'une vingtaine de civils armés de pistolets, de couteaux et de bâtons. Un homme qui tentait de monter de force dans un véhicule de la FINUL a menacé un soldat de la paix en tenant un couteau sous sa gorge tandis que d'autres menaçaient la patrouille avec leurs pistolets. La FINUL a procédé à un tir de sommation, si bien que l'attroupement s'est dispersé. À ce jour, le matériel n'a pas été rapporté.

20. Le 23 janvier à Marouahine (secteur ouest), deux hommes armés qui roulaient dans des véhicules civils ont dépassé et bloqué un véhicule de police militaire de la Force, qu'ils ont frappé à plusieurs reprises avec leurs pistolets, exigeant qu'on leur remette un appareil photo que le personnel de la FINUL aurait utilisé. Une quinzaine d'hommes, armés pour la plupart, sont arrivés sur les lieux dans d'autres véhicules. Alors que l'agent de la police militaire de la FINUL tentait d'appeler le quartier général de la Force, le groupe lui a arraché son téléphone portable, a saccagé le véhicule, coupé le fil de la liaison radio et volé plusieurs articles, y compris un radar de vitesse portatif, un appareil photo et un téléphone portable. La FINUL s'est plainte auprès des autorités libanaises et a demandé qu'une enquête soit ouverte sur tous ces incidents et que les auteurs de ces actes soient tenus de rendre des comptes.

21. Par ailleurs, en quatre occasions, des patrouilles de la FINUL se sont heurtées à des comportements agressifs. Le 21 novembre, sept jeunes ont lancé des pierres contre des véhicules d'une patrouille de la FINUL à Majdal Zoun (secteur ouest). Le 8 décembre, le chef d'une patrouille de la FINUL a été abordé à Halloussiyet el-Faouqa (secteur ouest) par un groupe de civils qui lui ont pris son système GPS. Ce dernier a été restitué à la FINUL un peu plus tard. Le 28 décembre, à proximité d'Aïta el-Chaab (secteur ouest), une patrouille de la Force s'est fait arracher son système GPS par deux hommes qui circulaient sur une mobylette non immatriculée. Le 20 janvier, une patrouille de la Force s'est fait voler un ordinateur portable militaire utilisé à des fins de navigation durant un affrontement avec un groupe de civils à proximité de Yatar (secteur ouest). L'armée libanaise est intervenue pour escorter la patrouille de la FINUL à l'extérieur du village.

22. La liberté de circulation de la Force a été entravée à deux autres reprises. Le 28 novembre, une patrouille à pied s'est vu interdire l'accès à une route située à proximité de Majdal Zoun (secteur ouest) par trois civils dans un véhicule muni d'un téléphone satellite. Le 29 décembre, un véhicule de patrouille de la FINUL s'est vu refuser l'accès à une route située à proximité d'Ash Chaaitiyé (secteur ouest) par un groupe de civils en voiture et à scooter.

23. Malgré les incidents susmentionnés, les rapports de la FINUL avec la population locale sont restés globalement positifs. En coordination avec des organisations non gouvernementales internationales et libanaises, entre autres, la Force a mené périodiquement des activités de sensibilisation et de liaison et a notamment fourni une assistance médicale, dentaire et vétérinaire à la population et assuré des programmes de sécurité routière aux enfants scolarisés. Elle a continué d'appliquer des projets à effet rapide à l'appui de son mandat, y compris des projets menés par des pays fournisseurs de contingents, et d'en surveiller l'exécution.

24. Le 30 décembre, un char des Forces de défense israéliennes a pointé son canon principal en direction d'une patrouille à pied du Groupe d'observateurs au Liban le long des rives du Wazzani, et ne l'a plus perdue de vue. Le 14 janvier à Houla (secteur est), trois soldats des Forces de défense israéliennes ont lancé des pierres contre deux civils libanais qui prenaient des photos vers le sud de la Ligne bleue.

25. L'armée libanaise a protesté contre un incident qui se serait déroulé le 18 janvier à Aïta el-Chaab (secteur ouest), au cours duquel un soldat des Forces de défense israéliennes aurait utilisé des grenades fumigènes ou lacrymogènes près de la barrière technique. Elle a affirmé que la fumée avait gagné le personnel libanais posté au nord de la Ligne bleue et causé des problèmes respiratoires chez les soldats. La FINUL n'a pas été témoin de l'incident. L'enquête qu'elle a menée n'a pas permis de tirer de conclusion.

26. Dans la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani, l'armée libanaise présente toujours des effectifs correspondant à peu près à deux brigades. Elle a continué de renforcer ses effectifs à proximité du village de Chebaa et dans la région d'Arkoub (secteur est).

27. La FINUL et l'armée libanaise ont poursuivi les activités quotidiennes qu'elles menaient ensemble dans la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani. La Force a mené en moyenne 11 600 activités par mois (patrouilles, postes de contrôle, observation), y compris des opérations en étroite concertation avec l'armée libanaise.

28. Au 1^{er} janvier, la FINUL avait mené 348 exercices conjoints ou coordonnés avec l'armée libanaise, y compris 160 activités de formation et 12 exercices aéronavals menés par son Groupe d'intervention navale en collaboration avec la marine libanaise.

29. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de remplir son double mandat : mener des opérations d'interdiction maritime et former l'armée libanaise. Depuis mon dernier rapport, il a arraisonné 1 285 navires, et la marine et les douanes libanaises en ont inspecté 278 pour vérifier qu'ils ne transportaient pas des armes ou du matériel connexe sans autorisation.

30. Plusieurs incidents se sont produits en mer, qui risquaient de créer des tensions entre les parties. Le 20 janvier, la FINUL a repéré un patrouilleur côtier des Forces de défense israéliennes dans les eaux territoriales libanaises, à 1 500 mètres au nord de la ligne de bouées. La frontière maritime entre Israël et le Liban est contestée et la FINUL n'est pas mandatée pour surveiller la ligne de bouées, mise en place unilatéralement par le Gouvernement israélien et non reconnue par le Gouvernement libanais. Le 13 janvier, deux plongeurs d'un patrouilleur côtier de l'armée libanaise ont passé un bref moment dans l'eau au nord de ligne de bouées, à proximité de celle-ci, à la suite de quoi des plongeurs des Forces de défense israéliennes ont parcouru la même zone au sud de cette ligne. Les Forces de défense israéliennes se

sont plaintes à la FINUL, qui en a informé l'armée libanaise. À plusieurs reprises, des patrouilleurs côtiers des Forces de défense israéliennes ont orienté des projecteurs ou tiré des fusées éclairantes en direction de bateaux de pêche situés dans les eaux libanaises. Le 8 décembre, plusieurs de ces patrouilleurs ont tiré à l'arme automatique alors qu'un bateau de pêche libanais se trouvait à 1 000 mètres au nord de la ligne de bouées.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

31. La FINUL a continué de faire un usage intensif des dispositifs en vigueur pour assurer la liaison et la coordination avec les parties, notamment en période de crise. Ces dispositifs et le fait qu'elle soit déployée sur le terrain ont permis à la FINUL de contribuer à désamorcer la situation créée par un échange de tirs ayant eu lieu le 28 janvier entre le Hezbollah et les Forces de défense israéliennes. Les dispositifs de liaison et de coordination sont essentiels pour préserver la cessation des hostilités, faire respecter pleinement la Ligne bleue et favoriser la sécurité et la stabilité dans le sud du Liban dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Les parties ont continué de collaborer de manière constructive avec la FINUL sur les plans tactique, opérationnel et stratégique, ainsi que dans le cadre de rencontres tripartites et bilatérales. En revanche, le projet de créer un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv n'a toujours pas avancé.

32. Le mécanisme tripartite, présidé par le Chef de la FINUL et commandant de la Force, avec la participation de représentants des Forces de défense israéliennes et de l'armée libanaise, reste le rouage indispensable pour traiter l'ensemble des problèmes de sécurité et des questions militaires opérationnelles concernant l'application de la résolution 1701 (2006).

33. Depuis mon dernier rapport, des réunions tripartites ont eu lieu le 17 décembre et le 4 février. Au cours des discussions tripartites, les deux parties sont convenues qu'il était important de maintenir la stabilité le long de la Ligne bleue, compte tenu des problèmes de sécurité qui régnaient dans la région et du risque que des incidents localisés prennent rapidement de l'ampleur. La première réunion a été consacrée aux allégations formulées par Israël, selon lesquelles le Hezbollah mènerait des activités à proximité de la Ligne bleue, aux violations terrestres de la Ligne bleue, surtout dans la zone contestée des fermes de Chebaa, et aux violations israéliennes de l'espace aérien. La deuxième réunion a porté sur les suites de l'incident qui s'est produit le 28 janvier et les moyens à mettre en œuvre pour mieux faire respecter la cessation des hostilités, afin d'éviter de futurs incidents du même ordre.

34. La FINUL a achevé son enquête sur les coups de feu qui ont été tirés le 5 octobre au niveau de la Ligne bleue, et sur l'incident qui s'est produit le 7 octobre lorsqu'un véhicule des Forces de défense israéliennes a été touché par un engin explosif improvisé au sud de la Ligne bleue, et communiqué ses conclusions aux deux parties.

35. La FINUL a continué à délimiter de manière visible la Ligne bleue. Au 9 février, les deux parties s'étaient entendues sur 313 des 527 bornes de démarcation devant être posées sur toute la longueur de la Ligne bleue. Sur ces 313 points sur lesquels les parties s'étaient entendues, la FINUL en avait déminé 312, mesuré 241, construit 229 et vérifié 208.

36. La FINUL a continué de contribuer au renforcement des moyens de l'armée libanaise pour lui permettre de mener les activités prévues par la résolution 1701 (2006) dans la zone d'opérations, grâce à son mécanisme de dialogue stratégique avec l'armée. Le projet de dialogue stratégique fait partie intégrante du plan de renforcement des capacités de l'armée libanaise et complète l'action menée par le Groupe international d'appui au Liban à cette fin.

C. Désarmement des groupes armés

37. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes continuent, en violation des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006), de posséder des armes, sur lesquelles l'État libanais n'a aucune prise, empêche ce dernier d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Le 28 janvier, ces armes ont été utilisées en violation de la résolution 1701 (2006) et de l'accord de cessation des hostilités. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a redit en public que le Hezbollah conservait un important arsenal militaire sophistiqué distinct de celui de l'État libanais, faisant valoir que cet arsenal jouait un rôle dissuasif contre toute velléité d'agression de la part d'Israël. Il n'y a pas eu de réunions dans le cadre du Dialogue national au cours de la période à l'examen ni discussion officielle sur le sujet des armes qui échappent au contrôle de l'État.

38. Les conditions de sécurité sont restées précaires dans la Bekaa orientale, à l'intérieur de la ville d'Arsal et aux alentours. Un soldat a été tué et deux autres ont été blessés le 3 décembre dans un attentat à la voiture piégée. Une autre voiture piégée a explosé le 8 décembre, faisant plusieurs blessés parmi les civils. L'armée libanaise a déjoué quatre autres attentats à la voiture piégée à Arsal au cours de la période considérée.

39. Ailleurs, des armes ont continué de proliférer en dehors du contrôle de l'État et de compromettre la stabilité. Par exemple, le 21 décembre, le clan Jaafar a eu un accrochage avec les habitants de Deir al-Ahmar dans la région de la Bekaa orientale. Le 10 janvier, une querelle privée s'est terminée par une mort par balle à Kfardebian. Le 19 janvier, un soldat a été blessé alors qu'il poursuivait des criminels à Baalbek. Du fait de la prolifération des armes de petit calibre, les tirs d'allégresse se sont multipliés lors de manifestations ou de discours politiques, faisant des blessés. Selon certaines informations, des partis politiques soutiendraient la formation et l'armement de groupes d'autodéfense dans les localités des zones frontalières.

40. Il y a eu une diminution du nombre d'attaques terroristes perpétrées au Liban au cours de la période considérée, grâce aux efforts déployés par l'armée libanaise et le personnel de sécurité pour empêcher de telles attaques. À Tripoli, l'armée libanaise ayant continué de mettre en œuvre le plan de sécurité, cela a débouché sur un calme relatif, qui a été rompu le 10 janvier par un double attentat-suicide à la bombe, ce qui montre à quel point la crise syrienne continue d'avoir des répercussions sur le Liban. Cette attaque, revendiquée par le Front el-Nosra, a ciblé la communauté alaouite de Jabal Mohsen, tuant 9 personnes et faisant 37 blessés. Les dirigeants locaux ont fait le nécessaire pour réduire les tensions et éviter que les communautés voisines ne soient victimes de violences commises en représailles. À la suite de cette attaque, les forces de sécurité intérieure ont mené avec succès une opération sans précédent le 12 janvier pour démanteler un réseau de communication terroriste à la prison de Roumié.

41. Le démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada n'a pas progressé. Cette mesure avait été décidée dans le cadre du Dialogue national en 2006. L'existence de ces bases continue de compromettre la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de contrôler et surveiller efficacement certains tronçons de la frontière libano-syrienne.

42. La situation dans les camps palestiniens a été relativement calme au cours de la période à l'examen. Le 24 novembre, une réfugiée syrienne a été tuée au cours d'un accrochage entre gangs armés dans le camp de Bourj el-Brajné. La force de sécurité commune, qui a pris la responsabilité d'assurer la sécurité à Aïn el-Héloué, s'est agrandie et est intervenue à plusieurs reprises pour maintenir le calme dans le camp. Le 28 janvier, un Palestinien a été tué à Aïn el-Héloué et la force de sécurité commune s'est déployée rapidement de manière à éviter de nouvelles violences. Au cours d'une visite au Liban, le 20 janvier, un haut responsable palestinien a affirmé qu'il était nécessaire de dissocier la question des camps palestiniens de l'évolution de la situation régionale et de maintenir la stabilité et la sécurité dans ces derniers.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

43. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devaient empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de tous types. Le Conseil a également demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe.

44. Les représentants du Gouvernement israélien ne cessent d'affirmer que d'importants transferts d'armes destinés au Hezbollah passent par la frontière libano-syrienne. L'ONU prend ces préoccupations au sérieux, mais n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Les représentants du Gouvernement israélien se disent toujours préoccupés par la perspective d'un transfert d'armes sophistiquées au Hezbollah. Dans une lettre datée du 12 décembre (S/2014/878), Israël a fait part au Conseil de sécurité de sa préoccupation face aux informations concernant les capacités militaires du Hezbollah et le matériel qui lui est fourni. Les dirigeants du Hezbollah ont déclaré ouvertement être prêts à utiliser leurs capacités militaires contre Israël en cas d'attaque menée par Israël, notamment en référence aux frappes aériennes qu'Israël aurait engagées contre des éléments du Hezbollah, le 18 janvier, dans le Golan. J'ai fait part de ma préoccupation quant aux éventuelles répercussions de cet incident et à l'impact que le conflit syrien a sur le Liban, et demandé à toutes les parties concernées d'agir de manière responsable afin d'éviter une escalade, dans le respect total de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la région et en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

45. L'armée libanaise s'est déployée dans les zones frontalières pour contrer le mouvement d'éléments armés entre le Liban et la République arabe syrienne et a réussi à repousser les tentatives d'infiltration de combattants armés. Le 1^{er} décembre, six soldats libanais ont été tués et un autre a été blessé lors d'un affrontement avec des militants, près de Ras-Baalbek. Un nouvel affrontement, qui

s'est produit le 23 janvier au même endroit, a fait huit morts parmi les soldats et plusieurs blessés.

46. L'armée libanaise et les services de sécurité ont placé en détention un certain nombre de Syriens au cours de la période considérée, notamment des membres de l'État islamique d'Iraq et du Levant, du Front el-Nosra et de l'Armée syrienne libre. Le 6 décembre, il a été confirmé que deux femmes ayant des liens avec des personnalités de l'État islamique d'Iraq et du Levant qui détiendraient plusieurs soldats et agents de sécurité libanais victimes d'enlèvement avaient été placées en détention. Les efforts menés pour négocier la libération des 26 otages détenus par le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Levant n'ont pas avancé et le meurtre d'un quatrième otage a été annoncé le 5 décembre.

47. Il y a eu une diminution du nombre de tirs effectués depuis la République arabe syrienne en direction du Liban au cours de la période considérée. On a dénombré plus de 40 coups de feu, 7 tirs d'obus depuis l'autre côté de la frontière et 16 roquettes qui ont causé des blessures et des dégâts matériels. Il y a eu au moins quatre frappes aériennes menées par des avions du Gouvernement syrien.

48. Le Hezbollah a encore reconnu publiquement qu'il continuait de participer aux combats en République arabe syrienne. Les obsèques de combattants du Hezbollah ont continué de se tenir au cours de la période considérée. D'autres Libanais auraient rallié des groupes qui combattent le régime syrien, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra.

49. Les tentatives d'infiltration et les attaques contre les positions de l'armée libanaise dans les zones situées à la frontière avec la République arabe syrienne montrent à quel point il faut que l'armée libanaise renforce ses moyens pour pouvoir défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. L'accord sur la fourniture, par l'Arabie saoudite, en coopération avec la France, d'une aide de 3 milliards de dollars a été présenté sous sa forme définitive au cours de la période considérée. Le montant supplémentaire de 1 milliard de dollars que l'Arabie saoudite s'est engagée, en août 2014, à débloquer devrait permettre de fournir à l'armée libanaise et aux forces de sécurité, dans le courant de l'année, des moyens dont elles ont besoin de toute urgence. D'autres partenaires bilatéraux continuent de fournir rapidement des moyens essentiels destinés à l'armée libanaise.

50. Au 12 février, plus de 1 168 000 réfugiés syriens étaient immatriculés auprès du Haut-Commissariat pour les réfugiés au Liban et répartis dans 1 170 localités sur l'ensemble du territoire, dont 54 846 dans la zone d'opérations de la FINUL. Le Gouvernement libanais a lancé une série de mesures visant à restreindre l'arrivée de réfugiés au Liban. Le 31 décembre, la Direction de la sûreté générale du Ministère de l'intérieur a rendu publique une nouvelle série de règles disposant que les réfugiés ne seraient pas admis au Liban, sauf pour raisons humanitaires exceptionnelles reposant sur des critères qui doivent être mis au point par le Ministère des affaires sociales. Les mesures de sécurité et les couvre-feux imposés aux réfugiés se sont multipliés dans l'ensemble du pays, ainsi que les expulsions, le plus souvent conduites par l'armée libanaise, de réfugiés syriens de leur logement lorsqu'ils sont installés à proximité des bases militaires. Plusieurs réfugiés sont morts d'hypothermie à cause des rigueurs de l'hiver.

51. Les difficultés des femmes et des enfants réfugiés se sont encore aggravées à cause de la situation qui perdure, ce qui les rend vulnérables au mariage précoce,

à la prostitution et aux relations sexuelles en échange d'une aide, lesquelles seraient en hausse. Seuls 24 % des 402 000 enfants syriens en âge de fréquenter l'école primaire sont inscrits à l'école au Liban.

52. Le 15 décembre, le Gouvernement libanais et les partenaires internationaux ont lancé le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban pour la période 2015-2016. Ce plan vise à garantir l'acheminement de l'aide humanitaire et la protection des réfugiés et des communautés d'accueil vulnérables, tout en maintenant et en renforçant la capacité des systèmes d'acheminement nationaux et locaux afin d'assurer l'égalité d'accès et la qualité des services publics de base.

53. Au Liban, il y a quelque 44 000 réfugiés palestiniens en provenance de la République arabe syrienne. Leur nombre est resté stable depuis que le Gouvernement libanais a imposé, en mai 2014, des restrictions à leur entrée sur le territoire. Ces restrictions continuent à signifier que l'entrée sur le territoire est refusée à quasiment tous les réfugiés palestiniens fuyant la République arabe syrienne et que ceux qui sont réfugiés au Liban se heurtent à des restrictions de plus en plus nombreuses depuis mai 2014, lorsqu'ils souhaitent renouveler leur statut.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

54. Six équipes de déminage manuel, une équipe de neutralisation des explosifs et munitions et une équipe de déminage mécanique de la FINUL, validées par l'équipe du Service de la lutte antimines des Nations Unies, ont été déployées dans la zone d'opérations de la Force au cours de la période considérée. La FINUL a déminé plus de 216 mètres carrés de terrains dangereux pour dégager des accès à la Ligne bleue et a découvert et détruit deux mines terrestres antipersonnel. L'équipe a mené 3 activités d'appui à la formation, 20 visites d'assurance qualité sur des sites opérationnels et 7 programmes de sensibilisation au danger que présentent les engins explosifs.

55. Le Centre libanais de lutte antimines a indiqué que, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2014, il avait déminé 543 603 mètres carrés de terrains dangereux, essentiellement des champs de bataille, et détruit 629 bombes à sous-munitions, une mine terrestre antipersonnel et 41 engins non explosés.

F. Tracé des frontières

56. Aucun progrès n'a été accompli au cours de la période considérée en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne, en particulier dans les zones où elle est contestée ou incertaine, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006). Pour permettre au Gouvernement libanais d'étendre son autorité sur l'ensemble du territoire et aux forces de sécurité intérieures et à l'armée libanaise de sécuriser les frontières afin d'empêcher l'entrée d'armes ou de matériels connexes, il faut procéder le plus rapidement possible au tracé et à la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne.

57. Aucun progrès n'a été obtenu non plus sur la question des fermes de Chebaa. À ce jour, ni Israël ni la République arabe syrienne n'ont réagi à la définition provisoire de la zone, proposée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

58. La FINUL n'a cessé de revoir ses plans en matière de sécurité et d'atténuation des risques; au cours de la période considérée, elle a organisé trois activités de formation destinées à sensibiliser son personnel à la sécurité. Les services de protection de la Force s'emploient à moderniser les installations et le matériel. La FINUL et les autorités libanaises ont continué de coopérer afin de répondre comme il convient à toutes les menaces. Des mesures de sécurité plus strictes ont été introduites le 15 décembre dans une zone donnée du secteur est de la zone d'opérations de la FINUL; elles prévoient que toutes les missions officielles des Nations Unies soient coordonnées et escortées par des membres du personnel de sécurité de la Force. À la suite des incidents qui se sont produits récemment, la FINUL a revu ses procédures, ses plans et ses mesures qui concernent la sécurité. Le 28 janvier, une restriction générale des déplacements dans la zone d'opérations de la FINUL a été mise en place pour ce jour-là; elle s'appliquait à la Force ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

59. La FINUL a continué de suivre le déroulement des procédures engagées auprès de tribunaux militaires libanais à l'encontre des personnes accusées d'avoir planifié ou commis de graves attentats contre les soldats de la paix de la FINUL. Dans une affaire d'attentat grave perpétré en 2007 contre des soldats de la paix du contingent espagnol, l'un des suspects a été arrêté et fait actuellement l'objet d'une enquête. En ce qui concerne une autre affaire d'attentat grave commis en 2008, la prochaine audience du tribunal militaire d'appel est prévue pour le 17 mars 2015. L'enquête, qui suit son cours, dans trois affaires d'attentats graves commis en 2011, vise à trouver de nouveaux éléments de preuve. Une audience devant le tribunal militaire permanent doit avoir lieu le 10 juillet 2015 dans une affaire ouverte en janvier 2014 pour tentative d'attentat terroriste.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

60. Au 9 février, l'effectif militaire de la FINUL s'établissait à 10 171 soldats, dont 366 femmes, provenant de 37 pays fournisseurs de contingents. La composante civile comptait 278 membres du personnel recrutés sur le plan international et 607 recrutés sur le plan national (dont respectivement 82 et 156 femmes). La FINUL compte également 59 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 3 sont des femmes. La FINUL s'emploie à accroître le nombre de femmes civiles et militaires qui sont déployées, en vue de réduire le déséquilibre entre les sexes au sein de la mission.

61. La zone d'opérations compte 57 positions opérationnelles. Le 18 décembre, la Belgique a retiré sa compagnie du génie polyvalente, qui se composait d'une centaine de personnes. Le 10 février, 146 soldats fidjiens, qui faisaient partie de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement auparavant, ont rejoint la FINUL à la position 2-45.

V. Observations

62. Je condamne l'attaque revendiquée par le Hezbollah qui a été perpétrée le 28 janvier contre un convoi militaire israélien, faisant deux morts parmi les soldats israéliens et en blessant plusieurs autres. Cette attaque constitue une grave violation de la cessation des hostilités entre le Liban et Israël et des dispositions de la résolution 1701 (2006). Les hostilités menées par le Hezbollah depuis la zone d'opérations de la FINUL sont en contrevennent directement à la résolution 1701 (2006), notamment la disposition qui prévoit qu'aucun personnel armé, équipement militaire ou arme n'appartenant pas au Gouvernement libanais ou à la Force ne doit se trouver dans ce secteur.

63. Les tirs de représailles effectués par Israël contre le Liban vont à l'encontre de la résolution 1701 (2006) et de la cessation des hostilités et ne sont pas conformes à la ligne de conduite recommandée par l'ONU qui attend de chaque partie qu'elle prévienne la FINUL de tout incident et s'abstienne de répliquer, sauf lorsqu'il s'agit manifestement d'un cas de légitime défense. Je condamne cette riposte des Forces de défense israéliennes qui a entraîné la mort d'un membre des forces de maintien de la paix. L'incident a eu lieu au niveau d'une position des Nations Unies, dont les coordonnées sont parfaitement connues des FDI.

64. La violence n'apportera pas la paix au Libanais ni aux Israéliens. Je tiens à rappeler les lettres que le Secrétaire général avait adressées le 12 août 2006 aux Premiers Ministres d'Israël et du Liban, où étaient énoncées les attentes de l'ONU quant à la manière dont toutes les parties concernées rempliraient leurs obligations au regard de la cessation des hostilités, et notamment l'appendice où il est précisé que la cessation des hostilités s'entendrait comme suit : aucun tir, provenant de quelque arme que ce soit, n'est effectué de la terre, de la mer ou des airs dans le territoire en direction de l'autre partie.

65. Je tiens aussi à rappeler que la délimitation de la Ligne bleue en 2000 relevait de la seule responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et visait concrètement à confirmer le retrait des Forces de défense israéliennes du Liban, conformément à la résolution 425 (1978), sans préjudice des accords frontaliers futurs. Malgré les réserves respectives qu'elles avaient émises en 2000 au sujet de la Ligne bleue, les deux parties s'étaient engagées à la respecter telle qu'elle avait été délimitée par l'ONU sur toute sa longueur. Je leur demande instamment, une fois de plus, de ne ménager aucun effort pour empêcher les violations de la Ligne bleue. Celle-ci doit être respectée dans sa totalité.

66. Je me réjouis que l'état de cessation des hostilités ait été rétabli après l'incident. Je note que les Gouvernements libanais et israélien ont tous deux agi avec diligence pour prévenir toute escalade et souligner leur attachement à la résolution 1701 (2006) et au maintien de la stabilité dans la région. La situation demeure néanmoins précaire, et se trouve encore fragilisée par des déclarations de plus en plus véhémentes et belliqueuses qui font planer la menace d'une résurgence du conflit. Les enseignements tirés des événements de 2006 devraient inciter à la prudence au vu du danger encore plus grand que recèle, ainsi que l'expérience l'a prouvé, toute reprise des affrontements. La responsabilité incombe par conséquent à toutes les parties concernées d'éviter les discours qui attisent les tensions et sont contraires à l'esprit de la résolution 1701 (2006).

67. Compte tenu du climat de tension qui règne actuellement dans la région, et au vu des multiples difficultés de sécurité que connaît le Liban du fait du conflit en Syrie, je suis particulièrement préoccupé par le risque d'une erreur d'appréciation pouvant déboucher sur un nouveau conflit qu'aucun des deux camps ne peut se permettre. Il est impératif que toutes les parties s'abstiennent d'adopter la moindre mesure qui risquerait de compromettre la cessation des hostilités ou de déstabiliser la région et travaillent à ramener le calme sur l'ensemble de la Ligne bleue. Je me félicite de la satisfaction exprimée par les deux camps à propos du rôle essentiel de la FINUL en matière de sécurité et de liaison dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), y compris pour désamorcer toute escalade après les récents incidents. J'engage les deux parties à continuer d'utiliser pleinement les dispositifs de liaison et de coordination existants et de travailler en lien étroit avec la Force afin d'atténuer le risque de nouvelles violences. Je les exhorte en outre à collaborer avec ma coordonnatrice spéciale pour le Liban et la FINUL à la mise en place de mesures destinées à rétablir la confiance.

68. Les récents incidents rappellent avec force la responsabilité qui incombe aux deux parties de respecter leurs obligations respectives et de progresser vers la mise en œuvre intégrale des objectifs de la résolution 1701 (2006). Ils soulignent en outre la nécessité pour les deux parties, dans l'intérêt de la sûreté des populations libanaise comme israélienne, de tirer parti des périodes de calme des deux côtés de la Ligne bleue pour consolider la cessation des hostilités en œuvrant à la mise en place d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme au conflit, ainsi qu'envisagé dans la résolution 1701 (2006). Cela suppose d'étendre le contrôle du Gouvernement libanais à tout le territoire du pays afin de pouvoir garantir le plein exercice de la souveraineté nationale, et de désarmer tous les groupes armés opérant sur place, de sorte qu'il n'y ait plus au Liban d'arme ni d'autorité qui ne relève de l'État libanais. Conformément à la résolution 1701 (2006), j'appelle instamment les autorités libanaises à prendre toutes les mesures voulues pour qu'aucun personnel armé, équipement militaire ou arme ne se trouve dans la zone située entre la Ligne bleue et le Litani.

69. Les violences du 28 janvier amènent également à mettre l'accent sur la nécessité de progresser sur la question des fermes de Chebaa, comme il est prévu au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Je demande une fois de plus à la République arabe syrienne et à Israël de soumettre leurs réponses concernant la définition provisoire de la zone des fermes de Cheeba que j'ai donnée en octobre 2007 (S/2007/641). Je continue d'encourager les parties à travailler avec ma coordonnatrice spéciale et la FINUL en vue d'atteindre ces objectifs, notamment à la faveur d'avancées sur la question de la zone des fermes de Chebaa.

70. La poursuite de l'occupation de la partie septentrionale de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes constitue une infraction continue à la résolution 1701 (2006). Israël a l'obligation de retirer ses forces armées du secteur, en application de ladite résolution, et j'exhorte donc les autorités israéliennes à prendre des mesures à cet effet.

71. Il est également très préoccupant qu'Israël persiste à violer l'espace aérien libanais de façon quasi quotidienne. Tous les survols du Liban par Israël vont à l'encontre de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté libanaise. Alors que les tensions régionales ont franchi un nouveau seuil et que le risque d'escalade reste élevé, j'engage les deux parties à maintenir le calme et la stabilité le long de la

Ligne bleue. J'appelle une fois de plus le Gouvernement israélien à ne plus effectuer le moindre survol du territoire libanais et des eaux territoriales du Liban.

72. J'invite instamment les deux parties à continuer de travailler avec la FINUL pour maintenir le calme, réduire autant que faire se peut les violations et obtenir qu'elles cessent, rechercher des solutions ponctuelles concrètes et consolider les acquis en renforçant les dispositifs de liaison et de coordination, y compris par l'intermédiaire du mécanisme tripartite. La délimitation visible de la Ligne bleue demeure une mesure de confiance essentielle qui contribue à apaiser les tensions dans certains secteurs. J'encourage les parties à poursuivre leur collaboration avec la FINUL dans l'entreprise de démarcation de la Ligne bleue dans sa totalité et à trouver des solutions ponctuelles concrètes pour les zones qui posent problème.

73. J'estime inquiétant que des incidents continuent de se produire qui entravent la liberté de mouvement de la FINUL et menacent la sûreté et la sécurité des forces de maintien de la paix. Certains sont imputables à la difficulté de faire intervenir une force militaire de grande envergure dans un environnement civil. Néanmoins, il m'apparaît préoccupant que plusieurs de ces incidents prennent la forme d'attaques violentes contre le personnel de la FINUL et qu'une partie d'entre eux présente les caractéristiques d'opérations dûment planifiées, jetant le doute sur les motivations de leurs auteurs. La responsabilité de garantir la liberté de mouvement du personnel de la Force dans la zone d'opérations incombe au premier chef aux autorités libanaises. Je les appelle donc à opposer une réponse ferme et déterminée aux agresseurs et à trouver des moyens de coopérer avec la FINUL afin de réagir plus efficacement et d'enquêter dans les meilleures conditions. Il faut prendre des mesures adaptées pour limiter et empêcher les incidents de toute sorte qui entravent la liberté de mouvement de la Force et compromettent la sûreté et la sécurité des forces de maintien de la paix.

74. Les armes détenues par le Hezbollah et d'autres groupes échappant au contrôle de l'État continuent de faire peser une menace sur la souveraineté et la stabilité du Liban et sur son aptitude à honorer ses obligations en vertu des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Les conséquences imprévisibles de leur utilisation pourraient s'avérer dramatiques pour le Liban si un conflit venait à en résulter. Il est d'une importance capitale que la conférence de dialogue national libanais se réunisse de nouveau afin de traiter la question parmi les grands problèmes qui se posent au pays. Le document de réflexion sur une stratégie de défense nationale, élaboré dans le cadre de la conférence, reste un bon point de départ à cet égard. Il importe encore que les décisions antérieures de la conférence soient appliquées, en particulier celles qui concernent le désarmement des groupes non libanais et le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et du Fatah al-Intifada.

75. La propagation du conflit syrien le long de la frontière libano-syrienne a des répercussions très négatives à plus grande échelle sur la situation en matière de sécurité. Les habitants de la Bekaa orientale sont particulièrement touchés. Je soutiens résolument l'action des membres de l'armée libanaise déployés dans le secteur pour y maintenir la sécurité et défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, et j'encourage les efforts bilatéraux faits actuellement en vue de renforcer cette présence le long des frontières libanaises. J'appelle en outre ceux qui retiennent en otage des membres du personnel des forces de sécurité libanaises à les libérer sans délai. Je déplore les bombardements, les tirs et les incursions

aériennes effectués dans les zones frontalières libanaises depuis la République arabe syrienne ainsi que les mouvements de combattants armés et de matériel de guerre entre les deux pays. L'absence de progrès dans la délimitation et la démarcation de la frontière ne justifie en aucune manière qu'une quelconque partie porte atteinte à la souveraineté du Liban. J'engage le Gouvernement de la République arabe syrienne et toutes les parties qui combattent dans la zone à ne plus violer la frontière et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

76. Je condamne la participation de citoyens libanais au conflit syrien en violation de la politique de dissociation adoptée par le Gouvernement libanais et des principes de la Déclaration de Baabda, qui a été approuvée par tous les dirigeants politiques libanais et dont l'importance a été réaffirmée par le Conseil de sécurité. Je demande à toutes les parties libanaises de s'abstenir de toute participation au conflit syrien, conformément à l'engagement qu'elles ont pris dans la Déclaration de Baabda, et je les exhorte à manifester de nouveau leur adhésion à la politique de dissociation.

77. Je condamne l'attaque terroriste menée dans le quartier Jabal Mohsen à Tripoli, de même que les déclarations sectaires de toutes les parties, qui encouragent ce type de violences. Je salue les habitants des quartiers voisins de Jabal Mohsen qui ont refusé de se laisser entraîner dans de nouveaux affrontements sectaires. Cet attentat-suicide et les violences qui ont cours partout ailleurs dans le pays témoignent de la prolifération inquiétante d'armes échappant à l'autorité de l'État, et j'invite par conséquent tous les États Membres à respecter l'obligation qui leur est faite en vertu de la résolution 1701 (2006) d'empêcher la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à des entités ou des individus au Liban.

78. Il importe que les autorités sécuritaires et judiciaires continuent de bénéficier d'un large appui politique dans la lutte contre l'impunité pour les actes de violence. La prorogation du mandat du Tribunal spécial pour le Liban, qui coïncide avec le dixième anniversaire de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafiq Hariri, est un nouveau témoignage de l'attachement de l'ONU aux travaux accomplis par le Tribunal spécial avec l'appui et la coopération sans faille du Gouvernement libanais. Le procès des cinq auteurs présumés de l'attentat qui a coûté la vie au Premier Ministre Rafiq Hariri et à 21 autres personnes se poursuit. Ce procès envoie le message que l'impunité ne sera pas tolérée.

79. Je félicite l'armée libanaise de son engagement qui ne se dément pas et de sa coopération solide avec la FINUL, y compris en matière de concertation stratégique. L'armée libanaise et les services de sécurité de l'État continuent de jouer un rôle capital pour préserver la stabilité du Liban face aux multiples problèmes de sécurité qui se posent au pays – honorer les obligations du Liban aux termes de la résolution 1701 (2006); assurer la sécurité le long de la frontière libano-syrienne; lutter contre la criminalité; et combattre le terrorisme sur le sol national. Je regrette que des agents de sécurité perdent la vie en accomplissant leur devoir. Je me réjouis en revanche du concours apporté par des partenaires bilatéraux à l'armée libanaise et aux services de sécurité du pays, sur le plan tant de l'assistance immédiate que du renforcement à long terme des forces armées. À cet égard, je suis satisfait qu'un accord ait été conclu pour la fourniture par l'Arabie saoudite d'une assistance se montant à 3 milliards de dollars, avec la coopération de la France, et je souhaite que cette aide particulièrement bienvenue soit mise à profit sans tarder au vu de l'ampleur et de la portée des défis que l'armée libanaise est appelée à relever. Je prie les donateurs internationaux de faire des contributions qui seront essentielles à

l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

80. Je me félicite du consensus qui se réalise systématiquement au Conseil de sécurité en faveur de la sécurité et de la stabilité du Liban et je compte sur le maintien de l'unité entre les membres du Conseil, condition essentielle pour prémunir le Liban contre les répercussions des conflits dans la région et l'aider à surmonter ses difficultés actuelles. Je remercie par ailleurs les participants au Groupe international d'appui au Liban des efforts qu'ils consacrent continuellement aux trois principaux domaines d'intervention, et de leurs activités à cet égard. J'estime que le Groupe assume une importante fonction d'assistance et de mobilisation en ces temps difficiles pour le pays et je demanderai à ma coordonnatrice spéciale de consulter nos partenaires afin de déterminer quelle approche le Groupe devrait privilégier pour atteindre ces objectifs à l'avenir compte tenu des besoins et problèmes que connaît encore le Liban.

81. Le lancement du Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban par le Premier Ministre Salam et le Vice-Secrétaire général marque la première initiative conjointe de l'ONU et du Gouvernement libanais depuis le début de la guerre en République arabe syrienne et vise à faire converger les priorités nationales et celles des Nations Unies au profit de la stabilité du Liban. Le pays a reçu 54 % du total des contributions demandées pour répondre à ses besoins en 2014. Au vu du caractère unique, par son ampleur et sa nature, de la crise des réfugiés au Liban et de son incidence sur la stabilité du pays, j'invite les donateurs à répondre généreusement et d'urgence à l'appel de fonds lancé pour réunir les 2,14 milliards de dollars requis dans le cadre du Plan de gestion pour 2015, notamment lors de la conférence de donateurs qui se tiendra le 30 mars au Koweït.

82. Je me réjouis de voir que la direction palestinienne a réaffirmé sa volonté de dissocier les camps palestiniens au Liban de la violence dans la région. J'accueille avec satisfaction les efforts déployés par les Palestiniens sur le terrain pour travailler avec les autorités libanaises afin de maintenir l'ordre à Ein el-Héloué et ailleurs. La nécessité d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjuger du règlement de la question des réfugiés dans le cadre d'un accord de paix global, se fait encore plus urgente alors que les camps de réfugiés palestiniens sont de plus en plus surpeuplés en raison du nombre croissant de réfugiés palestiniens déplacés depuis la République arabe syrienne. J'encourage les donateurs à offrir leur soutien à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, notamment pour lui donner les moyens d'apporter une aide adaptée aux réfugiés palestiniens en provenance de la Syrie.

83. Pour Israël et le Liban, l'exploration et l'exploitation de leurs ressources pétrolières et gazières respectives au large a valeur de priorité nationale. Durant la période considérée, les deux pays ont dit leur volonté de régler le litige concernant la zone économique exclusive maritime. Je les encourage de nouveau à prendre des mesures dans le sens d'un règlement de cette question et rappelle que l'ONU se tient prête à les y aider si les parties en font toutes deux la demande.

84. Je salue vivement le Premier Ministre Salam pour le rôle de premier plan qu'il a joué dans les travaux menés en collaboration avec le Gouvernement et les responsables politiques libanais en vue de promouvoir l'unité nationale et d'assurer la continuité de l'action des institutions publiques. Il est prometteur que le Courant du futur et le Hezbollah soient engagés dans un dialogue et que des résultats

tangibles se fassent sentir dans le pays sur le plan de la de sécurité et de l'atténuation des tensions. Neuf mois après le départ de l'ancien Président Sleiman, ma préoccupation va croissant face à la crise prolongée qu'alimente la vacance de la fonction. La tâche consistant à combler le vide à ce poste reste vitale pour l'unité nationale et la stabilité du Liban et pour le positionnement du pays à l'échelle régionale et internationale. Il est par conséquent dans l'intérêt national que toutes les parties fassent preuve de plus de détermination et de souplesse pour élire un président et maintenir les institutions consacrées dans l'accord de Taëf.

85. L'évolution récente montre à nouveau que les événements qui se déroulent en République arabe syrienne peuvent avoir des effets très dommageables sur la stabilité au Liban. La poursuite de la guerre en Syrie, y compris à propos du Golan, continue de nuire à la sécurité, à la stabilité politique et à l'économie du Liban. Il demeure donc essentiel de trouver une solution politique aux conflits dans la région, et de progresser sur la voie d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Cette question et celles de l'intégrité, de la souveraineté et de l'indépendance politique totales du Liban restent liées les unes aux autres.

86. Je tiens à exprimer mon appréciation à tous les États Membres qui fournissent des contingents militaires à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je salue le Chef de mission et Commandant de la FINUL, son personnel militaire et civil, ainsi que ma nouvelle coordonnatrice spéciale pour le Liban et les fonctionnaires de son bureau, qui continuent tous de jouer un rôle crucial pour aider à promouvoir la stabilité le long de la Ligne bleue et au Liban.
